

Département du Bas-Rhin

**Arrondissement de SELESTAT-ERSTEIN**

~~~~~

**COMMUNE DE NIEDERNAI**

~~~~~

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REUNION DU 5 JUIN 2020**

**Nombre de membres** : 15  
**Conseillers en fonction** : 15  
**Conseillers présents** : 15

Etaient présents : Valérie RUSCHER, Dominique JOLLY, Huguette DOUNIAU, Grégoire FUCHS, Concetta BLONDIN, Sylvain GYSS, Patricia DIETSCH, Gabin KRIEGER, Mélissa DA SILVA, Christophe SCHIFFNER, Florie-Anne STOCKER, Maurice FRITZ, Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE, Astride LANG.

Secrétaire de séance : Elodie WALTER.

**27. APPROBATION DU DERNIER PROCES VERBAL**

Le procès-verbal du 25 mai 2020 a reçu l'approbation des membres présents.

**28. CONSTITUTION DES COMMISSIONS**

Le Conseil Municipal propose la création des commissions communales suivantes :

- Commission urbanisme
- Commission budget et finances
- Commission éducation et périscolaire
- Commission vie locale et associative, sports, culture
- Commission de la communication

Le Maire et les Adjoints sont invités d'office aux réunions de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal, après délibération et vote (12 voix pour et 3 abstentions : Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG) désigne les personnes comme suit :

## 1. Commission urbanisme (Bâtiments communaux, patrimoine, voirie, sécurité, PLU)

- Président : Monsieur Dominique JOLLY (chargé de la gestion du cimetière)
- Monsieur Grégoire FUCHS
- Madame Valérie RUSCHER (chargée de la gestion du cimetière)
- Madame Huguette DOUNIAU
- Monsieur Sylvain GYSS
- Madame Concetta BLONDIN
- Monsieur Christian HEMMERLE
- Madame Jeanine SCHMITT
- Madame Astride LANG

## 2. Commission budget, finances

- Président : Monsieur Gabin KRIEGER
- Madame Valérie RUSCHER
- Monsieur Dominique JOLLY
- Madame Huguette DOUNIAU
- Monsieur Grégoire FUCHS
- Madame Florie-Anne STOCKER
- Monsieur Maurice FRITZ
- Monsieur Christophe SCHIFFNER
- Madame Jeanine SCHMITT

## 3. Commission éducation et périscolaire

- Président : Monsieur Grégoire FUCHS
- Madame Mélissa DA SILVA
- Madame Huguette DOUNIAU
- Madame Valérie RUSCHER
- Monsieur Dominique JOLLY

## 4. Commission vie locale et associative, sports, culture

- Président : Madame Huguette DOUNIAU
- Madame Valérie RUSCHER
- Monsieur Dominique JOLLY
- Monsieur Grégoire FUCHS
- Madame Patricia DIETSCH
- Madame Concetta BLONDIN
- Monsieur Maurice FRITZ

## 5. Commission de la communication

- Président : Monsieur Maurice FRITZ
- Madame Huguette DOUNIAU
- Madame Valérie RUSCHER
- Monsieur Dominique JOLLY
- Monsieur Grégoire FUCHS
- Monsieur Christophe SCHIFFNER
- Madame Florie-Anne STOCKER

## **29. FIXATION DES INDEMNITES**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants.

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 qui désigne le maire et les adjoints.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (12 voix pour et 3 abstentions : Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG) et avec effet au lendemain de la date d'installation du Conseil Municipal, soit à compter du 26 mai 2020, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des Adjoints :

- Taux de 17.6 % de l'indice 1027,

de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

- Taux de 49 % de l'indice 1027.

## **30. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré et voté,

### **Résultat du vote :**

- 12 voix pour
- 3 abstentions (Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG)

le Conseil Municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1. De fixer, dans la limite d'un montant de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal
2. De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du

montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget

4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
10. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
11. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
12. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
14. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
15. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût de l'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
16. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €
17. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Le Maire s'engage à informer les conseillers municipaux des décisions prises lors de chaque conseil municipal.

### **31. RESPONSABLE DES SALLES COMMUNALES**

Madame le Maire propose de nommer deux conseillères municipales pour s'occuper de la gestion des salles communales : la Maison des Doves et la Salle des Landsberg. En contrepartie, ces conseillères toucheront une indemnité.

Candidats : Patricia DIETSCH et Florie-Anne STOCKER

Le Conseil Municipal, après délibération et vote,

**Résultat du vote :**

Pour : 12

Abstention : 3 (Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG)

- Accepte de nommer Patricia DIETSCH et Florie-Anne STOCKER comme responsables de la gestion des salles communales.

Madame le Maire propose une indemnité correspondante à 4.60 % de l'indice 1027 pour chacune des responsables de salles.

Pour l'exercice effectif des fonctions de responsable de la gestion des salles communales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer :

- une indemnité brute correspondante à 4.60 % de l'indice 1027.

**32. DELEGATIONS DE SIGNATURE**

Madame le Maire donne délégation de signature en son absence et en cas d'empêchement et pour la durée de son mandat à :

1. M. Dominique JOLLY  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
2. Mme Huguette DOUNIAU  
2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire
3. M. Grégoire FUCHS  
3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

à l'effet de signer :

- les actes administratifs et mandats de paiement
- les actes d'état civil
- les affaires courantes

4. Mme Elodie WALTER  
Secrétaire de Mairie

à l'effet de signer :

- les actes d'état civil
- les actes relatifs au recensement militaire

Le Conseil Municipal émet un avis favorable. (12 voix pour et 3 abstentions : Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG)

Un arrêté municipal sera pris dans ce sens.

**33. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de lancer un appel à candidature extérieure pour permettre aux habitants de Niedernai de siéger à la commission communale des impôts directs.

Il sera procédé à un affichage en ce sens devant la Mairie.

### **34. CONVENTION AVEC LE CDG POUR LE DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX**

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu l'art. L.4121-1 du Code du Travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Établissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;

Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Madame le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commandes relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté (12 voix pour et 3 abstentions : Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG)

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes dont les dispositions sont les suivantes :

- Le Centre de Gestion du Bas Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.

- La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
- Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.

### **35. DROIT DE PREEMPTION**

#### **N° DIA 067 329 20 M 0003 – 257 rue principale**

Me FEURER : Vente COBBET / GEISTEL

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 63 parcelle 655 pour une superficie totale de 10 ares.

#### **N° DIA 067 329 20 M 0004 – Naechstes Nordfeld**

Me POLIFKE : Vente CLAUSS / GORGOS

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 63 parcelle 596 pour une superficie totale de 7,75 ares.

#### **N° DIA 067 329 20 M 0005 – 253B rue principale**

Me CARRA : Vente SCHLACHTER / ROTH

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, renonce au droit de préemption pour la propriété suivante :

- Section 63 parcelle 510 pour une superficie totale de 5,89 ares.

### **36. PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire informe les conseillers que Monsieur Julien JACQUOT, adjoint technique territorial contractuel, a été prolongé jusqu'au mois de décembre pour pallier à l'absence de Nathalie SCHLEISS en congé parental.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et voté (12 voix pour et 3 abstentions : Jeanine SCHMITT, Christian HEMMERLE et Astride LANG) valide la décision prise.

Les conseillers sont informés que Monsieur Gérard UHL, adjoint technique principal, prendra sa retraite à la fin du mois de juin.

## **37. DIVERS**

### 1. Urbanisme

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme transmis à la Mairie depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

#### **Demande de déclaration préalable :**

DP 067 329 20 M 0006	CANTRELLE Pierre	69 rue principale	Création de 2 fenêtres de toit
DP 067 329 20 M 0007	France Solar	17 rue du château	Installation de panneaux photovoltaïques

#### **Demande de certificat d'urbanisme :**

CU 067 329 20 M 0001	Me VERNET	Lieu-dit Foegel	Demande d'information
CU 067 329 20 M 0002	Me VERNET	Lieu dit Foegel	Demande d'information
CU 067 329 20 M 0003	Me Simon FEURER	257 rue Principale	Demande d'informations

#### **Demande de permis de construire**

PC 067 329 20 M 0001	DILLINGER Eric	225 rue des Juifs	Construction d'un garage
PC 067 329 20 M 0002	L'Odyssée Ecole Privée	242 RD 422 – Villa Reine	Extension d'une école

#### **Demande de permis d'aménager :**

PA 067 329 20 M 0001	Philippe MURA	250 rue Principale	Division foncière en vue de la création d'un terrain à bâtir
----------------------	---------------	--------------------	--

### 2. Divers

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'école maternelle rouvre ses portes le lundi 8 juin 2020. Pour accueillir les enfants dans les conditions sanitaires adéquates, il a été fait appel à une jeune ATSEM pour seconder la directrice de l'école jusqu'à la fin de l'année scolaire.

**Clôture de la séance à 20h55.**